

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MAI 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt six mai à dix huit heures, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 22 mai 2015

PRESENTS : Jacques MANYA, Maire, Michèle ROMERO, Jean HEINRICH, Marie-France COUPE, Odile DA CRUZ, Philippe CORTADE, Adjoint au Maire – Alex CABANIS, Lennart ERNULF, Maryse RIMBAU, Jacques RIO, Denise SNODGRASS, Audrey MAQUEDA, Madeleine LOUANDRE, Pierre CAMPS, Michèle LENZ, Roger FIX, Françoise SOUGNE, Anne DELARIS.

ABSENTS EXCUSES : Daniel COUPE (Procuration à Marie-France COUPE), Marie-Line PONCHEL (Procuration à Michèle LENZ), Xavier LAFON (procuration à Anne Delaris), Alain FIGUERAS (procuration à Roger FIX), Jean-Philippe SANYAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-France COUPE

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de la séance du 13 avril 2015

1/Information sur les décisions municipales nos 25 à 32 :

2/ Administration générale :

- 2-1/Information sur la modification du règlement du marché
- 2-2/ Règlement du marché nocturne
- 2-3/Règlement de l'aire multisports de la Jeannotte
- 2-4/Convention Festival du Livre
- 2-5/Convention vestiaires du stade
- 2-6/ Demande de plants à la pépinière départementale
- 2-7/ Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2016
- 2-8/ Modification de la délibération acceptant le transfert des voiries, réseaux et bassin de rétention de la Résidence « Finca Mallorca » dans le domaine public communal

3/ Finances :

- 3-1/Décision modificative n°1
- 3-2/Demande de subvention acquisition de gilets pare-balles
- 3-3/ Attribution de subventions
- 3-4/ Modification des exonérations obligatoires de la taxe de séjour
- 3-5/Taxe sur la consommation finale d'électricité
- 3-6/Participation des familles aux voyages scolaires.
- 3-7/Régie « animations » - création d'une sous-régie
- 3-8/Modification de la convention pass'sport

4/ Affaires portuaires :

4-1/Tarifications

5/Régie des parkings :

5-1/ Institution du régime indemnitaire des agents de la régie

6/ Personnel communal :

6-1/ modification du tableau des effectifs

Lecture est donnée du compte rendu de la séance du 26 mai dernier, lequel est adopté à la majorité des membres présents et représentés (5 abstentions : Roger FIX, Françoise SOUGNE, Anne DELARIS, Xavier LAFON et Alain FIGUERAS).

1/ INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES N° 25 à 32/2015 PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. N° 2122-22 DU C.G.C.T. :

LE MAIRE PRESENTE A L'ASSEMBLEE :

Les décisions municipales prises en vertu des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties par délibération du 5 Avril 2014, ce conformément à l'article 8 de la loi du 31 Décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales et de l'article 23 de la loi du 25 Janvier 1985, complétant la loi n° 83-863 du 25 Janvier 1983.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions municipales relatées ci-dessous :

DECISION MUNICIPALE N°25/2015 : Un marché suivant la procédure adaptée est conclu conformément à l'article 28 du CMP, avec l'entreprise BOJKO AMENAGEMENTS, dont le siège social est situé Mas de la Prade, 66670 BAGES. Le montant total du marché s'élève à la somme de 14 900 € HT soit 17 880 € TTC correspondant au Lot 3 : Plomberie.

DECISION MUNICIPALE N°25bis/2015 : Un contrat de location du logement situé 7, rue Pasteur est signé avec la SCI GALEO. Cette location prend effet au 1^{er} avril 2015 pour se terminer le 10 avril 2015. Le montant du loyer pour la période est fixé à la somme de 200 euros.

DECISION MUNICIPALE N°26/2015 : Un contrat de location du logement situé 7, rue Pasteur (type T3) est signé avec la SCI GALEO. Cette location prend effet au 11 avril 2015 au 10 avril 2016. Le montant du loyer mensuel est fixé à la somme de 750 euros.

DECISION MUNICIPALE N°27/2015 : Un marché suivant la procédure adaptée est conclu conformément à l'article 28 du CMP, avec Monsieur CANO Rafael, artisan peintre, dont le siège social est situé 23 rue du 8 Mai, 66740 VILLELONGUE DELS MONTS. Le montant total du marché s'élève à la somme de 4 990 € HT (TVA non applicable), correspondant au Lot 6 : Peinture.

DECISION MUNICIPALE N°28/2015 : Un avenant n°1 à la convention de prestations de services sur les installations des eaux pluviales est conclu avec Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, dont le siège social est 52 rue d'Anjou, 75008 Paris.

Cet avenant modifie la périodicité des visites, et ajoute deux interventions supplémentaires en début et fin de saison qui consistent à la pose de l'ensemble des pompes, puis à la dépose de celles-ci.

La redevance contractuelle annuelle s'élève à la somme globale de 3300 € HT (visite des installations : 1500 € HT – curage préventif : 1800 € HT) et fera l'objet d'une révision annuelle.

DECISION MUNICIPALE N°29/2015 : Les redevances de location du Cloître et de son jardin sont fixées comme suit :

- Pour les usagers habitant la commune : 400 euros
- Pour les usagers n'habitant pas la commune : 500 euros

Une caution de 400 euros sera sollicitée

DECISION MUNICIPALE N°30/2015 : A compter du 2 juillet 2015, les tarifs des droits de places perçus à chaque marché nocturne sont établis comme suit :

- Droit d'inscription forfaitaire pour la saison : 50 €
- Droit de place : 2 € par mètre linéaire et par marché.

DECISION MUNICIPALE N°31/2015 : Un marché suivant la procédure adaptée est conclu conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, avec l'entreprise EURL JULIEN G, dont le siège social est 15 rue de la Tour d'Auvergne 66190 COLLIOURE, pour l'entretien des installations portuaires – Montage et démontage des différents dispositifs de balisage.

le montant des travaux est arrêté comme suit : 21.000,00 € HT soit 25.200,00 € TTC.

DECISION MUNICIPALE N°32/2015 : Billetterie pour les entrées du spectacle théâtral « le Cancre » de M. Michel GALABRU le 13 juin 2015, le droit d'entrée au spectacle du 13 juin 2015 est fixé à 20 euros.

2/ ADMINISTRATION GENERALE :

2-1/ INFORMATION SUR LA MODIFICATION DU REGLEMENT DU MARCHE :

Monsieur le Maire et Madame Michèle Roméro informent l'Assemblée que le règlement général du marché approuvé en séance du 26 février dernier a fait l'objet de précisions mineures.

2-2/ APPROBATION DU REGLEMENT GENERAL DU MARCHE NOCTURNE :

Le pôle compétent en matière de commerce a souhaité mettre en place un marché nocturne les mercredis des mois de juillet et août sur le boulo-drome du Faubourg.

Il a présenté à cet effet un projet de règlement calqué sur celui du marché traditionnel, incluant notamment le système de tarification. Ce projet a été soumis pour avis au Syndicat des Commerçants non Sédentaires des Pyrénées-Orientales.

Il est présenté à l'Assemblée pour approbation, précision faite que, pour son application il devra faire l'objet d'un arrêté municipal.

UNANIMITE.

2-3/ APPROBATION DU REGLEMENT D'ACCES ET D'UTILISATION DE L'AIRE MULTISPORTS DE LA JEANNOTTE

La première tranche des travaux de réalisation d'une aire multisports à la Jeannotte a été achevée. Il convient donc aujourd'hui d'en réglementer l'accès et l'utilisation.

Un projet de règlement a été rédigé par les services municipaux, en collaboration avec les animateurs du Point Information Jeunesse.

Il est présenté à l'Assemblée pour approbation, précision faite que, pour son application il devra faire l'objet d'un arrêté municipal.

UNANIMITE.

2-4/ ORGANISATION DU FESTIVAL DU LIVRE DE COLLIOURE « D'UNE MER A L'AUTRE » EDITION 2015 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE COLLIOURE ET L'ASSOCIATION TORCAT'OFF

L'édition 2014 du festival du livre de Collioure « d'une mer à l'autre » a été un succès, tant par la qualité des intervenants, que par son organisation et sa convivialité et a donné un nouvel élan à cette manifestation culturelle.

C'est ainsi que le pôle de la culture et de l'animation a proposé de la reconduire et a présenté le projet de festival pour l'année 2015, dont le budget global avoisinerait la somme de 18.000 euros.

Pour ce faire, la commune a décidé de solliciter l'intervention artistique et organisationnelle de l'Association Torcat'Off. Cette dernière agirait pour le compte de la commune, sur la base du projet artistique arrêté et validé par elle. L'association assurerait la direction artistique du festival, ainsi que son suivi organisationnel.

A cet effet, une convention ayant pour objet de définir les modalités d'intervention de la Commune et de l'association devrait entériner l'accord des parties.

5 abstentions : R.FIX – F. SOUGNE – A. DELARIS – X. LAFON – A. FIGUERAS.

2-5/CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DES VESTIAIRES DU STADE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION FORT DUGOMMIER DE COLLIOURE

L'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 « Fort Dugommier de Collioure », dont le siège social est BP 68 à COLLIOURE, représentée par son Président Monsieur Marc-André 2 FIGUERES, dûment mandaté à cet effet, a sollicité le renouvellement de la mise à disposition par la Commune des vestiaires du stade, pour lui permettre de loger les bénévoles des Chantiers Remparts qui interviennent sur le site du Fort Dugommier du 28 juin au 12 août 2015.

Une convention de mise à disposition devrait entériner l'accord des parties. Cette dernière est présentée à l'Assemblée.

UNANIMITE.

2-6/ CAMPAGNE D'EMBELLISSEMENT DES ESPACES VERTS PUBLICS – AMELIORATION DU CADRE DE VIE – DEMANDE DE VEGETAUX A LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE

Dans le cadre de la politique de soutien aux communes du département en matière d'embellissement des espaces verts publics et d'amélioration du cadre de vie, la pépinière départementale met à disposition des communes un certain nombre d'essences arbustives et arborées, précision faite que l'Assemblée départementale a décidé, pour les campagnes à venir, de retirer les plantes exigeantes en arrosage pour privilégier les essences locales adaptées à notre climat, nos paysages et davantage résistantes aux périodes de sécheresse que nous subissons maintenant avec régularité et d'appliquer la politique de « zéro pesticide ».

Une délibération de l'Assemblée municipale est nécessaire dans la formulation officielle de la demande, étant précisé que pour éviter toute concurrence avec les pépiniéristes privés, les besoins communaux sont strictement limités à l'embellissement des espaces publics.

UNANIMITE.

2-7/ JURY D'ASSISES – ETABLISSEMENT DES LISTES PREPARATOIRES – ANNEE 2016

Vu les articles 254 et suivants du Code de Procédure Pénale, relatifs à la constitution du jury d'assises pour la formation de la liste du jury criminel pour l'année 2016 et en référence à l'article 260 qui fixe à un juré pour 1300 habitants, sans toutefois que le nombre de jurés puisse être inférieur à 200, le nombre de jurés à comprendre sur la liste annuelle départementale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015103-0004 du 13 avril 2015 précisant que « dans chaque commune concernée, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle susvisée, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de nom triple de celui fixé par les circulaires en vigueur, à savoir pour la Commune 6 jurés (3 X 2) »,

Vu l'arrêté du 16 février 2012 qui, dans le cadre de la loi du 10 août 2011 et en application du décret du 10 février 2012 relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale, a étendu cette expérimentation à la Cour d'Appel de Montpellier,

Il est nécessaire de procéder à ce tirage au sort, précision est faite que les personnes âgées de plus de 70 ans et celles invoquant un motif grave reconnu valable par la commission spécifique prévue à l'article 262 du Code de Procédure Pénale peuvent être dispensées de ces fonctions (article 258). Chaque intéressé doit en faire la demande auprès la dite commission.

Les opérations de tirage au sort sur la liste électorale ont désigné les personnes suivantes :

n°ordre	n°liste	NOM Prénom	Adresse
209	1/86	BENSEMHOUN Alexandre	Cap Dourats, Mas Colorado 66190 COLLIOURE
2025	1/979	RIERA Roger	24 rue Bellevue 66190 COLLIOURE
207	2/122	BENDAYAN Danièle	Mas d'en Rimbau 66190 COLLIOURE
427	2/231	CAQUELOT Anne-Sophie	Résidence Collioure d'Amont Conciergerie 66190 COLLIOURE
1006	1/481	FROMENT Christophe	18 rue Arago 66190 COLLIOURE
761	2/394	DEVIC Léon	34 avenue de l'Avenir 66190 COLLIOURE

2-8/ TRANSFERT DE VOIES PRIVEES ET D'EQUIPEMENTS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – VOIRIES, RESEAUX ET BASSIN DE RETENTION DE LA RESIDENCE « FINCA MAJORCA » à COLLIOURE. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°13/2014 DU 14 JANVIER 2014.

Par délibération n°13/2014 du 14 janvier 2014, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour accepter la cession à titre gratuit de la voirie, des réseaux et du bassin de rétention de la Résidence FINCA MAJORCA pour les incorporer dans le domaine public communal.

Il s'agissait des parcelles suivantes :

- Section AI n°478 – voirie, raquette de retournement et chemin piétonnier – 3185 m²
- Section AI n°520 – bassin de rétention – 1035 m²

La délibération susvisée mentionnait que le transfert serait formalisé sous la forme administrative.

Ce dossier devant être confié à la SCP LAMARQUE & MORA, notaires associés à COLLIOURE, il convient de le préciser aujourd'hui.

UNANIMITE.

3/ FINANCES :

3-1/ REGULARISATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNE - EXERCICE 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°1 :

L'imputation budgétaire relative au déficit d'investissement reporté (article 001 - dépenses) a fait l'objet d'une erreur matérielle lors de sa reprise au budget primitif 2015 de la Commune.

De ce fait, une décision modificative qui porterait le numéro 1, devrait être prise afin de mettre en conformité les imputations budgétaires et ouvertures de crédits autorisés, précision faite que cette opération ne modifierait pas la masse budgétaire.

LA MASSE BUDGETAIRE INITIALE EST LA SUIVANTE :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 1.849.250,09 €
RECETTES : 1.849.250,09 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 6.033.917,27 €
RECETTES : 6.033.917,27 €

→ BALANCE GENERALE DES COMPTES :

- DEPENSES : 7.883.167,36 € - RECETTES : 7.883.167,36 €

Il est proposé de réaliser les modifications suivantes :

<i>Chapitres et articles Fonctionnement et investissement</i>	Réduction de crédits	ouvertures de crédits
<u>DEPENSE D'INVESTISSEMENT :</u>		
- Article 001 – déficit reporté	_____ -87.629,70 € _____	
- Article 020 - Dépenses imprévues	_____	_ + 35.035,70 €
- Article 2111/Prog. 130 –Acquisition de terrains	_____	_ + 20.000,00 €

- Article 2161/Prog. 174 –Acquisition œuvres arts	_____	+200,00 €
- Article 2183/Prog.203 – Acquisition équipements informatiques	_____	+ 4.500,00 €
- Article 2158/Prog 210 –Acquisition mat et équipements (services techniques)	_____	+ 5.000,00 €
- Article 2188/Prog 210 –Acquisition mat et équipements (autres services)	_____	+ 2.980,00 €
– Article 2152/Prog 222 – Travaux de voirie	_____	+ 12.914,00 €
- Article 2135/Prog 224 –Travaux éclairage public	_____	+ 7.000,00 €
TOTAL	- 87.629,70 €	+ 87.629,70 €

La masse budgétaire reste inchangée.

UNANIMITE.

3-2/ ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CREDITS ALLOUES AU FIPD.

Le Gouvernement a décidé, dans le cadre du renforcement du plan de lutte contre le terrorisme, un accroissement des ressources du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) afin d'améliorer les conditions de travail et de protection des polices municipales, notamment par l'acquisition de gilets pare-balles de protection.

Cette aide sera attribuée, que les policiers municipaux soient armés ou non.

L'Etat subventionnera l'acquisition des gilets pare-balles au taux de 50% (plafonnée à 250 € par gilet) y compris ceux acquis par les collectivités à compter du 1^{er} décembre 2014.

La Commune de Collioure a décidé de doter ses policiers municipaux d'un tel équipement. Dès réception de la facture, il conviendrait de solliciter l'attribution de cette aide.

UNANIMITE.

3-3/ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS – EXERCICE BUDGETAIRE 2015 :

L'enveloppe financière prévisionnelle et globale pour l'attribution des subventions à verser aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont l'intérêt local a été démontré, a été adoptée au cours de la séance du conseil municipal du 13 avril 2015 au budget principal de la commune, section de fonctionnement, article budgétaire 65748 pour un montant de 86 910 euros.

Aujourd'hui, il est nécessaire de répondre aux demandes des associations et de procéder à la répartition individuelle.

Les propositions sont présentées à l'assemblée délibérante, réparties comme suit, sous réserve de la complétude des dossiers de demande qui doivent produire à minima un rapport moral, un rapport financier et un budget prévisionnel.

- secteur Loisirs : 12.100 euros
- secteur culture : 28.750 euros
- secteur social : 5.530 euros
- secteur Divers : 7.857 euros
- secteur Sports : 30.650 euros
- pass'sport : 900 euros
- non affecté : 1.123 euros

UNANIMITE.

3-4/TAXE DE SEJOUR – MODIFICATION DU REGIME DES EXONERATIONS OBLIGATOIRES

Par délibération n°110/05 du 5 octobre 2005, la Commune avait redéfini la période de perception de la taxe de séjour ainsi que sa tarification et avait confirmé le régime juridique des redevables et notamment le régime des exonérations et des réductions obligatoires et facultatives.

La délibération susvisée prévoyait que les enfants de moins de 13 ans feraient l'objet d'une exonération obligatoire et que les mineurs de 13 à 18 ans ne seraient pas exonérés quand bien même la Loi ouvrait la possibilité d'une exonération facultative pour cette catégorie de personnes.

La taxe de séjour a fait l'objet d'un article dédié dans la Loi de Finances pour 2015 (article 44 bis), qui a été adopté le 18 décembre 2014 et est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Cet article stipule entre autres dispositions que « *sont exemptés de la taxe de séjour :*
1°) les personnes mineures ;..... ».

Il convient donc d'actualiser par délibération les catégories de redevables bénéficiant des exonérations obligatoires.

UNANIMITE.

3-5/ TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016.

La loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité, codifié à l'article L 2333-2 et suivants du Code général des Collectivités territoriales. Désormais, l'assiette de cette taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité réellement consommées par les usagers, avec un tarif en €/MWh (0,75 € ou 0,25 €, suivant le type d'usagers (professionnel ou non) et la puissance souscrite) alors que jusqu'alors cette taxe était assise sur les montants facturés (abonnement et consommations).

La loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a modifié de nombreuses dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Désormais, en application des articles L2333-4 et L5212-24 du CGCT, les communes pour percevoir la taxe sont tenues de choisir un coefficient unique parmi les valeurs figurant dans la liste suivante : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à la taxe due à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le coefficient actuel pour la commune de Collioure est de 8.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le Coefficient à 8.

UNANIMITE.

3-6/ ACTIVITES PERI & PARASCOLAIRES DE L'ECOLE PRIMAIRE - ELEVES DE LA CLASSE CP/CE1 – PROJET « ATELIER DU LIVRE » A CARCASSONNE - PARTICIPATION DES FAMILLES AUX SEJOURS EDUCATIFS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

1°) Madame Fabienne COGEZ, Directrice des écoles primaire et maternelle a sollicité la prise en charge d'un séjour de 3 jours pour les élèves de la classe CP/CE1 de Madame Nathalie DURBEC.

Cette initiative pédagogique se déroulerait à Carcassonne (Aude) du 15 au 17 juin 2015, autour du projet « l'atelier du livre » (fabrication traditionnelle du papier à la forme, typographie, technique d'illustration, reliure).

L'effectif prévu serait de 27 élèves et 5 accompagnateurs.

L'enseignante responsable du séjour percevrait une indemnité complémentaire telle que prévue par l'arrêté ministériel du 20 mars 1972.

2°) La participation à verser par les familles pour les séjours éducatifs de leurs enfants avait été fixée à 55 € pour une semaine.

Compte tenu que le séjour susvisé durera 3 jours, il convient de fixer la participation des familles pour celui-ci.

Le pôle de compétence concerné a réexaminé ce dossier et propose de la fixer, à compter de la présente délibération, à la somme forfaitaire de 10 Euros par jour et par enfant (ramenée à 5 euros par jour et par enfant pour la demi-journée).

UNANIMITE.

3-7/ CREATION D'UNE SOUS-REGIE DE LA REGIE DE RECETTES « ANIMATIONS » :

La régie de recettes « ANIMATIONS » comprend le recouvrement des produits tarifaires par billetterie des animations municipales (délibération du 27 mai 2004), la vente de produits dérivés promotionnels et l'encaissement des frais de repas qui pourraient être vendus à l'occasion de manifestations et fêtes diverses (délibération du 19 juin 2014) organisées par la Municipalité.

Le point d'encaissement est installé à la Mairie de COLLIOURE et son fonctionnement est du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Afin de disposer d'autres points de recouvrement sur la commune, il est nécessaire de créer une sous-régie.

UNANIMITE.

3-8/ MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE COLLIOURE ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES, ARTISTIQUES ET CULTURELLES AGREES PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

La délibération 89/2014 du 11 septembre 2014, a reconduit le dispositif mis en place dénommé « pass'sport » qui permet aux enfants domiciliés sur la commune et inscrits dans une association

sportive, artistique ou culturelle dont le siège est situé sur les communes du canton, de bénéficier d'une aide financière de 50 euros, dans la mesure où les conditions d'attribution sont remplies.

Il serait nécessaire de supprimer le montant minimum du quotient familial (504 euros) qui pénalise les familles ayant leur base inférieure à ce minima, dans l'attribution de cette aide financière.

UNANIMITE.

4/ PORT DE PLAISANCE de la COMMUNE - TARIFICATION 2015 :

Le Conseil Portuaire, dans sa séance du 24 mars 2015, propose la révision des tarifs pour l'année 2015 des emplacements du DOUY, DIGUE, CALONI, BOUTIGUE ainsi que pour "Le Tréguern 2 » et le bateau-école du CIP, en pratiquant une augmentation de 2% par rapport aux tarifs 2012, telle que jointe en annexe.

Il rappelle que les emplacements pour bateaux dans le port et au BOUTIGUE sont répartis quant à leur location, comme suit :

→ par catégorie :

- ≤ 4m
- de 4,01 à 5m
- de 5,01 à 6,50m
- de 6,51 à 7m

→ par durée de location :

- à la journée,
- à la semaine,
- au mois hors saison (du 15/05 au 30/06 & du 01/09 au 15/10),
- au mois en saison (juillet & août),
- à la saison (du 01/06 au 30/09),
- à la saison élargie (du 15/05 au 15/10).

En ce qui concerne les mouillages autorisés par arrêté préfectoral, le Conseil portuaire propose que la tarification reste inchangée par rapport à 2012, à savoir :

- Amplitude horaire de 24 heures (de 12h au lendemain matin 12h)

- De 4 m à 7,99 m = 20 €
- De 8 m à 9,99 m = 25 €
- De 10 m à 12,00 m = 35 €

- Mouillage de 4 heures, soit de 9h à 13h ou de 13h à 17h

- De 4 m à 6,99 m = 5 €
- De 7 m à 12,00 m = 10 €

UNANIMITE.

5/ REGIE DES PARKINGS - REGIME INDEMNITAIRE

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
 Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
 Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité fixant les montants de référence,
 Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n°208-199 du 27 février 2008,
 Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,
 Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de mission des préfetures, fixant les montants de référence,
 Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif à l'indemnité de sujétions spéciales allouées aux fonctionnaires du secteur médico-social fixant les montants de référence,
 Vu le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 relatif à la prime de service allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social fixant les montants de référence,
 Vu l'arrêté du 23 avril 1975 relatif à la prime forfaitaire mensuelle et la prime spéciale de sujétion allouées aux fonctionnaires du secteur médico-social fixant les montants de référence,
 Vu le décret n°2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité représentative de sujétions et de travaux supplémentaires allouées aux fonctionnaires du secteur médico-social fixant les montants de référence,
 Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 intégrant les filières technique, animation et sécurité dans le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
 Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
 Vu la délibération n°111/2014 portant création d'une régie personnalisée des parkings,
 Vu la délibération n°10/2015 du 16 janvier 2015 portant création du tableau des effectifs de la régie des parkings
 Vu les crédits inscrits au budget,
 Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE :

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n°2002-61 et arrêté du 14 janvier 2002), l'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERES	GRADES	MONTANTS MOYENS DE REFERENCE* (au 01/07/2010)
Technique	Adjoints techniques de 1 ^{ère} classe Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	464,30 € 449,29 €

*Pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur de point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERES	GRADES
Technique	Adjoints techniques de 1 ^{ère} classe Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe

L'attribution de ces primes découlera de plusieurs critères :

- d'un niveau de responsabilité,
- de la valeur professionnelle,
- de l'esprit d'initiative,
- de la disponibilité,
- de l'ancienneté.

Chaque critère sera noté de 0 à 4. L'attribution maximum sera calculée sur le total des points, soit 20. Le cumul des points permettra d'obtenir une attribution de prime calculée par vingtième.

Cette proposition sera effectuée par la Directrice Générale des Services, examinée par la commission du personnel, pour avis et soumise à Monsieur le Maire, qui, dans la limite des taux définis, fixera le montant individuel par arrêté.

Le versement de ces indemnités est attribué annuellement et sera versé mensuellement par douzième.

UNANIMITE.

6/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

- 1 Directeur territorial
- 1 Attaché territorial principal
- 2 Attachés territoriaux
- 1 Directeur Général des Services (10.000 à 20.000 hts), emploi fonctionnel occupé par voie de détachement
- 1 Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- **1 Rédacteur principal de 2^{ème} classe**
- 2 Adjoints administratifs territoriaux principaux de 1^{ère} classe
- 2 Adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe
- 2 Adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe
- 5 Adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe
- 1 Technicien territorial
- 2 Agent de maîtrise territoriaux principaux
- 6 Agents de maîtrise territoriaux

- 6 Adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe
- 2 Adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe
- 23 Adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (90%)
- 1 Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe
- 5 Brigadiers-chefs Principaux
- 1 Brigadier
- 1 Gardien de police municipale
- 1 Educateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe
- 2 Adjoints d'animation territoriaux de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe
- 2 Adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

- 1 Conservateur en chef du patrimoine contractuel

EMPLOIS TEMPORAIRES A TEMPS COMPLET

- 1 Attaché contractuel
- 3 Adjoints techniques de 2^{ème} classe contractuels
- 2 Adjoints administratifs de 2^{ème} classe contractuels
- 27 Adjoints techniques de 2^{ème} classe saisonniers
- 10 Gardiens de Parkings saisonniers
- 1 Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe saisonnier
- 2 ATPM
- 1 apprenti

EMPLOIS TEMPORAIRES A TEMPS NON COMPLET

- 4 Intervenants scolaires contractuels (6/35^{ème})
- 1 Intervenante scolaire contractuel (8/35^{ème})
- 1 Intervenante scolaire contractuel (10/35^{ème})
- 1 Intervenante scolaire contractuel (12/35^{ème})
- 1 Rédacteur (17,5/35^{ème})

UNANIMITE.

Explications de Mr le Maire, interrogé par Anne Delaris, sur le retrait du distributeur de billets du Faubourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 29.